



COMMUNE DE PORTIRAGNES

Séance du Conseil Municipal du mercredi 20 septembre 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés : BUIL Alexandre.

Procurations :

Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.

Thierry BLAS donne procuration à Philippe TOULOUZE.

Christine LAMBIC donne procuration à Stéphanie BROUSSET.

Olivier HAAS donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Secrétaire de séance : Jennifer DOS SANTOS.

Conseillers présents = 13 Procurations = 5 Conseillers absents = 5 Suffrages exprimés = 18

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Jennifer DOS SANTOS est nommée secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 25 mai 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 25 mai 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ Mise à disposition d'un adjoint d'animation de la Commune de Portiragnes au profit de l'association Espace jeunes.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, la Commune a organisé le service en affectant notamment, un agent titulaire, initialement mis à disposition de l'association Espace jeunes, réduisant ainsi ses horaires au sein de cette association.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'espace jeunes, il est nécessaire de mettre à disposition de cette association, un adjoint d'animation, à raison de :

- o 16 heures et 20 minutes, par semaine en période scolaire ;
- o 20 heures par semaine durant les vacances scolaires.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la mise à disposition d'un adjoint d'animation de la Commune de Portiragnes au profit de l'association Espace Jeunes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Signature de la charte « Plages sans déchets plastique ».

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

La charte « Plages sans déchet plastique » prône un avenir plus respectueux de l'environnement marin : fruit du Plan Biodiversité 2018, elle vise à préserver nos plages de la pollution plastique. En effet, l'immense majorité des déchets en mer proviennent des activités à terre.

Créé dans le cadre de l'action 30 du plan d'action ministériel « Zéro déchet plastique en mer », cet outil d'engagement volontaire et non contraignant pour les communes, ouvre la voie à des plages plus propres et plus belles.

Le ministère de la Transition écologique propose aux communes littorales déjà engagées dans cette démarche de signer la charte « Plages sans déchet plastique ». Elle compte 3 domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage), 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien comme détaillé dans la charte jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la charte « Plages sans déchet plastique » telle que présentée,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3/ Signature de la convention de partenariat entre la Commune de Portiragnes et l'association « Orientation / Médiation ».

Rapporteur : Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et aux Marchés de plein air.

Dans le cadre de l'action de médiation menée par l'association « Orientation-Médiation », des permanences d'orientation et d'accompagnement socio juridique ainsi que de médiation sont proposées aux administrés de la commune de Portiragnes, dans les locaux de l'Hôtel de ville.

Les parties conviennent et acceptent de part et d'autre, que tout administré puisse bénéficier du recours à la médiation conventionnelle.

Le but étant de réduire les conflits au sein de la communauté, éviter également le recours à l'intervention judiciaire.

La convention jointe en annexe définit les modalités de l'action menée par l'association « Orientation-Médiation » auprès des administrés. Elle fixe notamment la durée et le montant des prestations facturées à la Commune, sous forme de forfaits, comme suit :

- o 250 € (deux cent cinquante euros) pour les forfaits n'excédant pas trois mois ;
- o 350 € (trois cent cinquante euros) pour les forfaits de trois à six mois

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la Convention de partenariat entre la Commune de Portiragnes et l'association « Orientation/ Médiation » jointe en annexe,
- De dire que cette dépense est inscrite en fonctionnement à l'opération 611,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Débats et commentaires :

- o Madame le Maire précise que cette association est également mandatée par le CCAS dans le cadre d'une autre convention qui encadre une permanence mensuelle forfaitaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

4/ Signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux et sanitaires de la CCAS Banque de France au profit de la 13^e Demi-Brigade de la Légion Etrangère.

Rapporteur : Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et aux Marchés de plein air.

Dans le cadre de sa mission et de sa participation à différents exercices, manœuvres et entraînements, la 13^e Demi-brigade de Légion étrangère, située au quartier Général DE CASTELNAU, 12230 LA CAVALERIE, sollicite ponctuellement l'autorisation d'accès et de mise en place de ses personnels et moyens sur des sites en dehors des emprises militaires.

Dans ce contexte, la Commune de Portiragnes autorise un détachement de personnel et de matériel de la 13^e Demi-brigade de Légion étrangère à circuler et stationner sur son terrain, et à utiliser les locaux et terrain extérieur du Centre de Loisirs.

Le CSE-Central de la Banque de France, situé à proximité du Centre de Loisirs, met des sanitaires, à disposition de la Collectivité, au profit de la 13^e Demi-brigade de Légion étrangère.

La première convention de mise à disposition, pour la période 2021/2022, qui définit les modalités de ces mises à disposition, est arrivée à son terme, il convient donc de la renouveler pour la période s'étendant de septembre 2023 à février 2026.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux et sanitaires au profit de la 13^e Demi-brigade de Légion étrangère pour la période s'étendant de septembre 2023 à février 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Débats et commentaires :

- o *Monsieur TOULOUZE précise que les manœuvres se dérouleront hors vacances scolaires pour ne pas gêner l'activité du centre de loisirs.*

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

5/ Armement Police Municipale – acquisition d'un Pistolet à Impulsion Electrique (PIE) dit « Taser »

Rapporteur : Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et aux Marchés de plein air.

Le décret du Premier ministre du 26 mai 2010 et un arrêté ministériel précisant les conditions d'emploi de l'arme de catégorie B PIE appelée « Taser », autorise son utilisation par les polices municipales.

En vertu de l'article 122-7 du Code pénal, les services de police municipale souhaitent se doter d'un Pistolet à Impulsion Electrique (PIE) qui leur permettra d'appréhender les auteurs de délits violents et dangereux qui peuvent porter atteinte aux personnes et aux biens.

Il est précisé que le montant de ce pistolet s'élève à 2 468,56 € HT, soit 2 962,27 € TTC.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver l'acquisition d'un Pistolet à Impulsion Electrique (PIE) au profit de la police municipale,
- De dire que cette dépense est inscrite en investissement à l'opération 612,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Débats et commentaires :

- o *Monsieur TOULOUZE précise que tous les policiers municipaux titulaires formés pourront l'utiliser.*
- o *Monsieur PEREZ demande qu'il soit ajouté dans la délibération que cette dépense est inscrite au budget.*

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6/ Signature de la convention de mise à disposition d'un bien communal au profit de l'association « Portiragnes Loisirs » pour stockage de matériel.

- o Monsieur Henri BIENVENU, président de l'association, ne participe pas au vote.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

L'association « Portiragnes Loisirs » a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un local permettant le stockage de matériel lui appartenant.

La Commune de Portiragnes propose la mise à disposition d'un studio situé place du Bicentenaire à Portiragnes Plage dont elle est propriétaire, au profit de cette association.

La convention jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition, consentie pour un an (1), soit du 1^{er} janvier au 31 décembre et renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un bien communal au profit de l'association « Portiragnes Loisirs »,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

7/ Signature de la convention de mise à disposition d'un bien communal au profit de l'association « Portiragnes Loisirs » - Session « marche aquatique ».

- o Monsieur Henri BIENVENU, président de l'association, ne participe pas au vote.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

L'association « Portiragnes Loisirs » sollicite la mise à disposition d'un bien communal pour permettre à ses adhérents de se changer à l'issue des sessions de marche aquatique en mer, qu'elle organise.

La Commune de Portiragnes propose la mise à disposition, au profit de cette association, de deux studios, dans les locaux affectés à la gendarmerie, dont elle est propriétaire et situés, boulevard de la Tour du Guet, à Portiragnes Plage.

La convention jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition, consentie pour la période du 10 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un bien communal au profit de l'association « Portiragnes Loisirs »,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

8/ Création de tarifs « panier repas » - Temps méridien scolaire et Centre de Loisirs.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

Certains enfants accueillis durant le temps méridien ont des restrictions médicales qui ne leur permettent pas de consommer le repas préparé par la Collectivité. Après validation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les familles sont autorisées à fournir un panier repas préparé par leurs soins.

Dans ce contexte, la Commune de Portiragnes souhaite créer des tarifs « panier repas » à destination de ces enfants comme indiqué dans le tableau joint en annexe. Ce tarif correspond aux heures d'encadrement et d'activités dont l'enfant bénéficie durant le temps méridien.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver les tarifs « panier repas » comme indiqué dans le tableau joint en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PAS DE QUESTIONS POSÉES.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

9/ Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire, délégué aux Finances.

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

il est exposé ce qui suit :

- Vu le déficit de l'offre de logements non meublés, à la location ;
- Vu la nécessité d'améliorer les capacités d'investissement de la commune au profit de projets structurants au service de la population ;
- Vu les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Il est proposé aux membres du Conseil :

- De majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- D'autoriser Madame le Maire à signer ainsi toutes les pièces pouvant se rapporter à cette affaire.

Débats et commentaires :

- o *Monsieur PEREZ précise que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, le taux de la taxe d'habitation est resté bloqué jusqu'en 2023. Il est actuellement à Portiragnes, au taux de 16,75%. Depuis cette année, l'Etat a augmenté la liste des communes habilitées à appliquer une majoration à cette taxe en raison du déficit d'offre de logements principaux au regard de la demande (zone tendue).*
- o *Madame le Maire indique que sont inscrites en zone tendue toutes les communes littorales d'Occitanie, mais aussi Nézignan-l'Evêque, Pomerols, Castelnau-de-Guers et Saint-Pons-de-Mauchiens.*

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

10/ Demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée. Festival CanalissimÔ – Edition 2024.

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint au Maire, délégué : Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs

La Région Occitanie accompagne les festivals qui jouent un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle et permettre ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de par les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer.

Ils jouent aussi un rôle important en matière économique, touristique ainsi qu'en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires.

Le festival CanalissimÔ souhaite mettre en valeur le patrimoine remarquable de la région Occitanie à travers une scénographie présente dans les rues et places du village et propose des spectacles d'art de rue, concerts, cirque contemporain, théâtre de rue, expositions...

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- De solliciter l'aide financière auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Département de l'Hérault ou tout autre organisme pour l'édition 2024 du festival CanalissimÔ,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Débats et commentaires :

- o *Monsieur CALAS précise que des subventions ont été obtenues pour le festival 2023 par l'office du tourisme et la Région Occitanie. Cela représente environ dix pourcents du budget total de 40 000 €. La Commune s'est également positionnée pour être subventionnée pour le concert de Nadau par le dispositif du patrimoine immatériel de l'agglomération.*

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

*_*_*_*_*

DECISIONS DU MAIRE.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

- ↪ *Décision n°27-2023 du 22 mai 2023 portant signature de la convention relative à la mise à disposition de locaux communaux, à titre gracieux, au profit des Forces de l'Ordre de la Gendarmerie Nationale. Renfort saisonnier Dispositif Estival de Protection des Populations (DEPP), du 1^{er} juillet 2023 au 30 août 2023 inclus.*
- ↪ *Décision n°28-2023 du 26 mai 2023 portant signature d'un contrat de cession avec l'association OC Musiques d'Occitanie dans le cadre de « Total Festum en Région » Edition 2023 d'un montant de 5 000 €. La Région Occitanie participe à hauteur de 2 000 €.*
- ↪ *Décision n°29-2023 du 8 juin 2023 – Acte annulé voir acte n°35-2023.*
- ↪ *Décision n°30-2023 du 12 juin 2023 – Acte annulé voir actes n°32 et 33-2023.*
- ↪ *Décision n°31-2023 du 12 juin 2023 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association SAMBAROCK FACTORY – Festival CanalissimÔ : Edition 2023, d'un montant de 470 € TTC.*
- ↪ *Décision n°32-2023 du 12 juin 2023 portant avenant de transfert du marché d'entretien de l'éclairage public (maintenance préventive et réparation) et de travaux de réseaux électrique n° 2019TRAV001 par fusion-absorption des sociétés SOCIETE D'EXPLOITATION SANCHIS et SOCIETE BORDERES par la société SOCIETE D'EQUIPEMENT D'ELECTRICITE GENERALE.*
- ↪ *Décision n°33-2023 du 12 juin 2023 portant de l'avenant n°2 au marché d'entretien de l'éclairage public n° 2019TRAV001 (maintenance préventive et réparation et de travaux, de réseaux électriques) attribué à la SAS BORDERES-SANCHIS pour prolongation sur la période du 14 juin 2023 au 14 janvier 2024 inclus, soit 7 mois.*
- ↪ *Décision n°34-2023 du 14 juin 2023 portant signature d'une convention de prestation de service pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes à passer avec la ville de Sérignan. Saison 2023, d'un montant de 6 160,00 € pour 8 passages, chaque jeudi à compter du jeudi 15 juin 2023 jusqu'au jeudi 7 septembre 2023 inclus.*
- ↪ *Décision n°35-2023 du 14 juin 2023 portant mise à disposition d'un local communal au profit de deux agents territoriaux, à titre exceptionnel, du 19 juin 2023 au 31 août 2023.*
- ↪ *Décision n°36-2023 du 14 juin 2023 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Dieselle Compagnie – Festival CanalissimÔ : Edition 2023, d'un montant de 1 456,53 € TTC*

- ↳ *Décision n°37-2023 du 14 juin 2023* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le l'association « Rambal et Sagan » – Festival CanalissimÔ : Edition 2023, d'un montant de 1 200 €.
- ↳ *Décision n°38-2023 du 16 juin 2023* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Si j'y Suis – Festival CanalissimÔ : Edition 2023, d'un montant de 1 565 €.
- ↳ *Décision n°39-2023 du 21 juin 2023* portant signature du contrat n°AA / 13062023 avec la SARL DSO pour une animation. Noël 2023, d'un montant de 535,20 € TTC.
- ↳ *Décision n°40-2023 du 21 juin 2023* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Mine de Rien » – Festival CanalissimÔ : Edition 2023, d'un montant de 1 677,60 €.
- ↳ *Décision n°41-2023 du 23 juin 2023* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Le Café du Comptoir » – Festival CanalissimÔ : Edition 2023, d'un montant de 2 215,50 €.
- ↳ *Décision n°42-2023 du 23 juin 2023* portant signature d'une convention de prestation de service pour des stages de voile, stand-up, paddle et kayak à passer avec la Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des Industries Electrique et Gazière (CCAS) Territorial Languedoc, d'un montant de 2 112,00 € TTC, suivant tarifs de l'école de voile municipale, actualisés par délibération n° 2023-05-040 du 25 mai 2023.
- ↳ *Décision n°43-2023 du 31 juillet 2023* portant signature d'une convention de mise à disposition de moyens équestres au profit des communes de PORTIRAGNES et SÉRIGNAN à passer avec le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault (GGD34) - Saison estivale 2023, d'un montant total de 4 320 €, dont 2 160 € pour la commune de Portiragnes.
- ↳ *Décision n°44-2023 du 31 juillet 2023* portant signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation de marchés nocturnes à passer avec l'Association « Artisans et producteurs de notre terroir ». Saison estivale 2023. Le montant versé à la Commune s'élève à 1 000 €.
- ↳ *Décision n°45-2023 du 31 juillet 2023* portant signature d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec le SDIS de l'Hérault – Feu d'artifice du 14 juillet 2023, d'un montant de 329 €.
- ↳ *Décision n°46-2023 du 31 juillet 2023* portant signature d'une convention de prestation pour l'organisation du Festival du Vent à passer avec l'Association « R SKY » - Edition 2023, d'un montant de 23 000,00 € TTC, les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2023.
- ↳ *Décision n°47-2023 du 31 juillet 2023* portant signature de l'avenant n°1 à la convention annuelle relative à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) au profit de la commune de Portiragnes - Saison 2023. Possibilité d'armement des postes de secours, en mode dégradé.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 18h35

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,
Jennifer DOS SANTOS